

Québec, le 31 mai 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 28 avril dernier, la députée d'Iberville inscrivait au feuilleton une question demandant : « comment la Maison Miclette peut-elle assurer sa survie à long terme et comment la ministre peut-elle intervenir pour assurer l'avenir de la Maison Miclette ? »

Permettez-moi de vous présenter la position ministérielle à l'égard de ce dossier. Dans un premier temps, il importe de se rappeler que de nombreux changements ont modifié le régime de négociation des ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF), faisant migrer la relation entre ces ressources et les établissements d'un régime individuel de négociation à un régime collectif. Dans ce contexte, les conditions d'exercice, incluant la rétribution des services, font maintenant l'objet d'ententes provinciales entre le ministre et les associations représentatives de ressources.

Également, il nous apparaît important de rappeler que la baisse de rétribution mentionnée est le résultat de mesures négociées au sein des premières ententes collectives et que la Maison Miclette connaît depuis le 13 juin 2013, date de signature de l'entente collective la concernant, l'existence de cette disposition temporaire. Le 31 décembre 2015 arrivait effectivement à échéance une mesure de maintien temporaire qui visait à permettre aux ressources d'obtenir un délai suffisant pour adapter leur organisation de services en fonction des nouvelles ententes. Concrètement, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) s'assure que la rétribution vise les besoins spécifiques de l'utilisateur qui requiert des services de soutien et d'assistance et non les besoins financiers particuliers qui pourraient être formulés par la ressource qui l'héberge.

... 2

Depuis le 1^{er} janvier dernier, la Maison Milette reçoit la rétribution conformément à son entente collective, laquelle est échue depuis le 31 mars 2015, et conformément à la rétribution de l'ensemble des ressources au Québec accueillant le même type d'usager en résidence principale. À ce jour, huit ententes collectives ont été ratifiées entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et des associations représentatives visées par la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives (R-24.0.2). Seules les associations affiliées à la Centrale des syndicats démocratiques restent en marge, mais privilégient encore la négociation via un processus de médiation.

Par conséquent, le MSSS et l'établissement faisant affaires avec la Maison Milette ne peuvent faire fi des dispositions négociées et signées entre l'association représentative et le ministre.

J'espère que ces informations vous seront utiles pour l'intendance de ce dossier.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée,



Lucie Charlebois

N/Réf. : 16-MS-01039-01